



Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/01/001-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n°26-0309

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la Sarl PASTOR (34725 Saint André de Sangonis), représentée par Monsieur Pascal GUGLIELMACCI, pour le compte de GRDF en vue de modifier la circulation rue de la Mairie, du 12 janvier au 27 février 2026, afin de réaliser la suppression d'un branchement gaz, rue de la mairie au droit de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 12 janvier au 27 février 2026, la Sarl Pastor est autorisée à modifier la circulation rue de la mairie, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue de la Mairie de la rue Paul Doumer au n°2 de ladite rue (Poste de Police), l'accès au parking se fera en sens inverse, soit par l'avenue Pasteur.

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Sarl PASTOR chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA, elle sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 6 janvier 2026

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 13/01/26